



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N°24-005

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS AU 25 ROUTE DE QUARANTE SOUS À L'ASSOCIATION PLURI'ELLES

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du 18 décembre 2023 de l'association Pluri'Elles, domiciliée 56 rue du Plateau à Aubergenville (78410), relatif à une demande de réservation de salle à la Maison des Associations,

Considérant que l'association Pluri'Elles sollicite le prêt de locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville, le samedi 2 mars 2024,

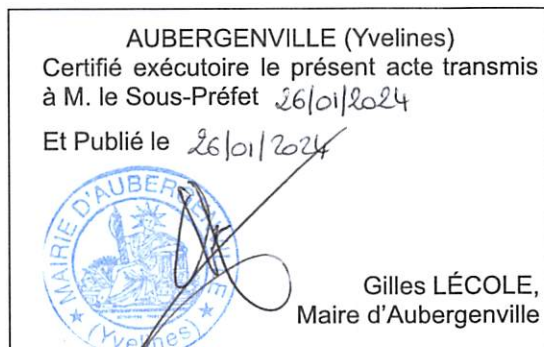
Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révoable et gratuit,

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Pluri'Elles des locaux situés au 25 route de Quarante Sous - Maison des Associations à Aubergenville, le samedi 2 mars 2024.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révoable, et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.



Fait à Aubergenville, le 23 janvier 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

